

<p>République Française</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 21 septembre 2020</p> <p><u>Délégués en exercice :</u></p> <p><u>Titulaires :</u> Luc STREHAIANO Claudine BITTERLI Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cécilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLERE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p><u>Suppléants :</u> François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO- NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p><u>Absents non remplacés : 0</u></p> <p><u>Quorum : 5</u></p> <p><u>Votants : 8</u></p>	<p>DEL-280920-20</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>Séance du Comité syndical du 28 septembre 2020</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt-huit septembre deux mille vingt à 19 heures, le comité syndical s'est réuni à sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO M. François ABOUT M. Hervé WHISTON Mme Cécilia DOS SANTOS M. Dominique REVEILLERE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA</p> <p>Etaient absents représentés : M. Franck ZAKARIA représenté par M. Luc STREHAIANO Mme Claudine BITTERLI représentée par M. François ABOUT</p> <p>Etait présent sans voix délibérative : M. Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly</p> <p>Secrétaire de séance : M. François ABOUT</p> <p>-----</p>
--	---

**OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
MEMBRE DU BUREAU**

Rapporteur : M. Luc STREHAIANO

Les Présidents et Vice-présidents de Syndicats Mixtes Fermés composés exclusivement de communes et d'EPCI peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire (articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT). La

délibération doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'installation du nouveau Comité Syndical.

Article R5212-1 du CGCT : Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon les barèmes suivants :

POPULATION	Président		Vice-président	
	Taux en %	Montant en €	Taux en %	Montant en €
Moins de 500	4,73	183,97	1,89	73,51
De 500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
De 1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
De 3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
De 10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
De 20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
Plus de 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Le deuxième alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président et l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Vice-présidents dont le nombre est fixé en fonction des dispositions prévues par la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

- Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de la fonction des titulaires de mandats locaux.
- Note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul de l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018.

CONSIDERANT que le nombre d'habitants représentant les 3 communes adhérentes au syndicat est supérieur à 20 000,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents

APPROUVE les taux d'indemnités de 10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Président et de 5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les Vice-Présidents tels que rappelés dans ce tableau

			Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672, 81 Euros, décret n°2017-85 du 26 janvier 2017			
Population totale (habitants)	FONCTION	NOM Prénom	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut 1027)	Valeur de l'indemnité		
				Taux proposé	Annuelle	Mensuelle
Entre 20 000 et 49 999 habitants représentants les trois communes	Président	STREHAIANO Luc	25,59%	10%	4667,78€	388,94€
	1 ^{er} Vice- Président	REVEILLERE Dominique	10,24%	5%	2333,64€	194,47€
	2 ^{ème} Vice- Président	WHISTON Hervé	10,24%	5%	2333,64€	194,47€
				Total de l'enveloppe globale	9335,06€	777,88€

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'indemnité allouée au Président

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

DIT que le montant de ces indemnités sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget syndical à l'article « indemnités des élus »

La délibération est adoptée.

Vote du Comité syndical :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Scergis

M. Luc STREHAIANO



- Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification